

Département de la DROME
Commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE

ARRETE MUNICIPAL

10 avril 2014

2014-133

DELEGATION DE FONCTIONS / Eliane DEFRANCE

Nomenclature : 5.4

Le Maire de la commune de Châteauneuf sur Isère,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et son article L2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 fixant à 8 le nombre des adjoints conformément à l'article L2122-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès verbal de l'élection et de l'installation de Madame Eliane DEFRANCE en qualité de 5^{ème} adjointe en date du 29 mars 2014,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Eliane DEFRANCE,

Considérant que cet arrêté réglementaire de délégation partielle définit les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRETE

Article 1 : Madame Eliane DEFRANCE, 5^{ème} adjointe, est déléguée au **Conseil Municipal Jeunes, à la vie associative et aux manifestations culturelles (hors domaine sportif)**. Elle traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions et missions concernant :

- L'organisation des élections des membres du Conseil Municipal Jeunes et le fonctionnement de cette instance,
- La mise en place et le suivi des projets du Conseil Municipal Jeunes,
- Toutes les attributions relatives à la conduite des affaires culturelles de la commune, à la promotion de la culture et à l'organisation, la préparation et le suivi de projets culturels et d'animations festives,
- Toutes les attributions relatives à l'octroi de subvention aux associations à vocation culturelle.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature à l'intéressé à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, tous documents, actes, courriers, attestation, arrêtés et autorisations liés aux fonctions énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus, y compris les bons et lettres de commandes et les devis jusqu'à 500 €.

La signature par Madame Eliane DEFRANCE des pièces et actes relatifs aux domaines de compétences cités ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de la date la plus tardive entre la date de publication, la date de transmission de la présente décision au représentant de l'Etat et la date de notification à l'intéressé. Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 5 : Le Maire de la commune de Châteauneuf sur Isère, le Directeur Général des Services et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au contrôle de légalité en Préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

Spécimen de la signature de Madame Eliane DEFRANCE,



Notifié à l'intéressée

Le 10/04/14



Fait à Châteauneuf sur Isère

Le 10 avril 2014

Le Maire, Frédéric VASSY.



Télétransmis au représentant de l'Etat le

11 avril

2014